

# RÉVOCATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : LA JURISPRUDENCE

**Category:** [Gestion compte \(C.B, chèques, vol, frais bancaires\)](#)

**Tag:** [Tableau d'honneur](#)



## Une banque doit exécuter une demande de révocation d'une autorisation de prélèvement.

Les articles L. 133-18 et suivants du Code monétaire et Financier l'imposent. Ces dispositions en vigueur depuis le 01/11/2009 sont importants pour les consommateurs. Ils permettent notamment de faire annuler des opérations contestées.

L'arrêt n° 11-11275 que nous publions ci-dessous rappelle ce principe : [L'arrêt n° 11-11275 du 24.03.2012](#)

Cette page sera enrichie au fur et à mesure de nos trouvailles.

